

Démarche : Registre de capture et de cession de grenouilles rousses 2026  
Organisme : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Enregistrement des captures et cessions conformément à l'arrêté ministériel du arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

### Comment remplir le registre

- le registre électronique doit être tenu à jour toutes les 48h maximum ;
- lors de la première saisie, bien déposer le dossier ;
- Démarches-Simplifiées envoie un message de confirmation (vérifier les "indésirables" en cas de non-réception) contenant le lien vers le dossier déposé ;
- il suffira ensuite de reprendre ce lien pour enregistrer toutes les informations de la campagne 2025 sous ce même dossier :
  - => cliquer sur "accéder à votre dossier",
  - => modifier le dossier (bouton en haut à droite)
  - => ajouter les dates ( cliquer sur le bouton "Ajouter un élément pour Date"),
  - => "déposer les modifications".

## Identité du pétitionnaire

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

### Code de l'arrêté

référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation. Ce code est indiqué article 6 paragraphe 3.

# Registre de capture et de cession de grenouilles rousses 2026

## Commune de la zone de prélèvement

### Registre

#### Rappel

Les relevés de nasses étant quotidiens, il convient de saisir tous les jours de relevé, même lorsque les captures sont à 0.

Date

Date

#### Capture

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Nombre d'engins

#### Nombre de grenouilles capturées

#### Nombre de grenouilles mortes

#### Nombre de grenouilles relâchées dans le milieu naturel

#### Remise dans la zone de prélèvement d'oeuf et/ou de têtards

Ne sont autorisées que les remises à l'eau d'oeufs et de têtards issus des grenouilles de la zone de prélèvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Utilisation non-commerciale

Utilisation à des fins de consommation personnelle (la date correspond à la mise à mort)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Nombre de grenouilles utilisées non-commercialement

Rappel : cette utilisation correspond à une consommation personnelle/familiale ne pouvant être supérieure à 1500 grenouilles.

#### Utilisation commerciale (y compris vente)

La date correspond à la cession ou à la vente.

Cochez la mention applicable

# Registre de capture et de cession de grenouilles rousses 2026

Non

## Nombre de grenouille cédées ou vendues

## Nom du client

nom du particulier ou de la société

## Coordonnées du client

## Date

## Capture

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Nombre d'engins

## Nombre de grenouilles capturées

## Nombre de grenouilles mortes

## Nombre de grenouilles relâchées dans le milieu naturel

## Remise dans la zone de prélèvement d'oeuf et/ou de têtards

Ne sont autorisées que les remises à l'eau d'œufs et de têtards issus des grenouilles de la zone de prélèvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Utilisation non-commerciale

Utilisation à des fins de consommation personnelle (la date correspond à la mise à mort)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Nombre de grenouilles utilisées non-commercialement

Rappel : cette utilisation correspond à une consommation personnelle/familiale ne pouvant être supérieure à 1500 grenouilles.

# Registre de capture et de cession de grenouilles rousses 2026

## **Utilisation commerciale (y compris vente)**

La date correspond à la cession ou à la vente.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Nombre de grenouille cédées ou vendues**

### **Nom du client**

nom du particulier ou de la société

### **Coordonnées du client**

### **Date**

### **Capture**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Nombre d'engins**

### **Nombre de grenouilles capturées**

### **Nombre de grenouilles mortes**

### **Nombre de grenouilles relâchées dans le milieu naturel**

## **Remise dans la zone de prélèvement d'oeuf et/ou de têtards**

Ne sont autorisées que les remises à l'eau d'oeufs et de têtards issus des grenouilles de la zone de prélèvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## **Utilisation non-commerciale**

Utilisation à des fins de consommation personnelle (la date correspond à la mise à mort)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

# Registre de capture et de cession de grenouilles rousses 2026

## Nombre de grenouilles utilisées non-commercialement

Rappel : cette utilisation correspond à une consommation personnelle/familiale ne pouvant être supérieure à 1500 grenouilles.

## Utilisation commerciale (y compris vente)

La date correspond à la cession ou à la vente.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Nombre de grenouille cédées ou vendues

## Nom du client

nom du particulier ou de la société

## Coordonnées du client

## Commentaire

Complément d'information que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration.

## Engagement sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande,
- détenir les droits d'engager la structure que je représente le cas échéant,
- détenir les droits réels et personnels des plans d'eau sur lesquels des prélèvements peuvent être mis en œuvre pendant la durée de validité de la dérogation,
- avoir pris connaissance des conditions relatives au traitement de mes données (RGPD :[https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/202208\\_rgpd\\_ranaculture\\_cle0d5189.pdf](https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/202208_rgpd_ranaculture_cle0d5189.pdf))

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## RAPPEL

N'oubliez pas de déposer votre dossier dès la première déclaration !